

La Chapelle-sur-Erdre, le 13 octobre 2023

Direction Citoyenneté et Solidarité

Service Action Sociale

Réf. : Social n°2023-1

ARRÊTÉ

Portant nomination de Madame Martine MARTIN au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire de la Ville de La Chapelle sur Erdre,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS dont six représentant le secteur associatif social,

Vu le courrier de Madame Léone Lannuzel, informant Monsieur le Maire de sa démission du conseil d'administration du CCAS du fait de la fin de son engagement au bureau du « club Amitié et loisirs »,

Vu la proposition faite le 27/09/2023 par le « club Amitié loisirs », association de retraités et de personnes âgées tendant à présenter la candidature de Madame Martine Martin, sa présidente, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la candidature de Madame MARTIN, née le 6 mai 1953, en date du 27/09/2023,

Considérant que rien ne s'oppose à la nomination de Madame Martin, et qu'il convient de procéder à celle-ci,

ARRÊTE :

- Article 1 : Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Léone Lannuzel :
Madame Martine Martin, Présidente du club Amitiés loisirs.
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ,
Monsieur le Directeur de la citoyenneté et des solidarités,
sont chargés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
-transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité
-publié en lieu et forme habituels
-notifié aux personnes nommées ci dessus.



Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Publié le :

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».